



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 10515

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur la formation du personnel des cafes. En effet, a l'heure ou le tourisme constitue plus que jamais un facteur de prosperite, la qualite de l'accueil est indispensable. Or, si l'on parle d'ecole hoteliere, il n'est jamais fait reference a la formation du personnel des cafes qui sont pourtant assujettis a la taxe d'apprentissage. Le premier contact des etrangers venant visiter notre pays est souvent la terrasse d'un cafe, a Paris ou dans une ville touristique. Aussi, des « garcons » formes et prepares a l'accueil ajouteraient-ils a la qualite du sejour : tenue, politesse, psychologie pratique de l'accueillant, connaissance technique des vins et alcools et enfin pratique de langues etrangeres sont autant de notions qui appellent une formation specifique. En consequence, il lui demande s'il envisage la creation d'un CAP de garcon-serveur.

Texte de la réponse

Reponse. - La creation d'un CAP garcon-serveur est envisagee en liaison etroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les references de ce nouveau diplome (niveau de competence, contenu de la formation) sont en cours d'elaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir etre preparee notamment par la voie de l'apprentissage, est prevue, en principe, a compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10515

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1090